

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 12.2 - Durée du mandat – Les membres du conseil d'administration, pour les postes 1 à 15, seront élus pour un mandat de deux (2) ans. Pour assurer une meilleure continuité, **huit (8) administrateurs seront élus les années paires**, et sept (7) administrateurs seront élus les années impaires.

N° DE POSTE	DISCIPLINE / SECTEUR / TERRITOIRE	EN ÉLECTION EN 2022
02	Arts visuels	Pour un mandat d'une durée de 2 ans
04	Danse	Idem
06	Lettres, livre et oralité	Idem
08	Musique	Idem
10	Relève	Idem
12	Territoires 1 – MRC rurales	Idem
14	Territoires 3 – MRC rurales	Idem
15*	Territoires 4 – Ville de Sherbrooke	Idem (délégation issue de la Ville de Sherbrooke)

* Poste n°15 : en élection aux années paires